

PROMOPHARM SA

SOCIETE DE PROMOTION PHARMACEUTIQUE DU MAGHREB

Société Anonyme au capital de 100.000.000,00 de Dirhams Siège social et usine:
Zone Industrielle du Sahel - Rue N° 7 - B.P. 96/97 - 26 400 HAD-SOUALEM Registre de commerce N° 1513 BERRECHID
Responsable de Déontologie et de la Communication financière : Said El Bouachi : Selbouachi@hikma.com
Web site : www.promopharm.co.ma

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **PROMOPHARM**, société anonyme au capital de 100.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Had-Soualem, rue n° 7 zone industrielle du Sahel, immatriculée au registre du commerce de Berrechid sous le numéro 1513, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **par voie de visioconférence** le **Vendredi 20 Juin 2025 à 10h**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2024 ;
2. Lecture et approbation du Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2024 ;
3. Lecture et approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
4. Lecture et approbation du Rapport du comité d'audit ;
5. Lecture et approbation des comptes et opérations de l'exercice 2024 ;
6. Quitus aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes ;
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
8. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil d'Administrateur à titre de jetons de présence ;
9. Nomination et/ou Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
10. Pouvoir pour formalités légales.

Modalités de participation

Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront téléchargeables sur le site de la société : www.promopharm.co.ma.
Les actionnaires trouveront ci-dessous le projet de résolutions proposées à cette Assemblée Générale Ordinaire.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de la Société, cinq (5) jours au plus avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister par voie de Visioconférence, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette Assemblée.

Par voie de Visioconférence :

Ainsi, les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par email à l'adresse : Selbouachi@hikma.com en joignant copie des documents suivants :

- Carte d'identité nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
 - Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
 - Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres.
- Une confirmation écrite contenant un lien redirigeant vers la Visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique sera envoyé à chaque participant une demi-heure avant la tenue de l'assemblée.

Par voie du vote à Distance :

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront retourner le formulaire unique de pouvoir et de vote à distance, téléchargeable sur le site de la société www.promopharm.co.ma, au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion.

Il est entendu que l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer par voie de Visioconférence à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les **dix (10) jours qui suivent cet avis**, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024, l'approuve dans toutes les parties et sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024, les approuve dans toutes les parties et sans réserve.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi N° 17-95, en prend acte et en approuve les termes et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Comité d'Audit sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers, l'approuve dans toutes les parties et sans réserve.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **55.159.969,69 dirhams**.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus, définitif et sans réserve, aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes de leurs gestions pour l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2024:

- Résultat Net de l'exercice **55.159.969,69 dirhams**
- Affectation en report à nouveau **55.159.969,69 dirhams**

Compte tenu de cette affectation des résultats au titre de l'exercice 2024, la situation nette de la société sera déclinée comme suit :

- Capital social	100.000.000,00 dirhams
- Réserve légale	10.000.000,00 dirhams
- Réserve d'investissement	00.000.000,00 dirhams
- Autres réserves	56.757.190,98 dirhams
- Report à nouveau	364.168.560,88 dirhams

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à **780.000,00 dirhams** la somme annuelle brute à allouer pour l'année 2024, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration en fonction au 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre lesdits membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

NEUVIEME RESOLUTION :

Conformément à l'article 163 de la loi 19-20 portant modification de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, l'Assemblée Générale constate, sur proposition du Conseil d'Administration, l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes.

Aussi et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte du **renouvellement du mandat de Price Waterhouse Cooper Maroc Sarl** et du **cabinet Horwath Maroc Audit (Crowe)** comme nouveaux commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour un mandat pour une durée de trois (3) exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale prend acte de leurs acceptations des fonctions.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION